

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux d'assainissement sur la RD 86

Le Maire de Saint-Germain-de-Pasquier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route

Vu l'intérêt de la sécurité publique et la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux d'assainissement de traverse actuellement réalisés sur la Route Départementale n°86, dite Route de la Vallée de l'Oison

Considérant que les travaux nécessitent la réalisation et le coulage d'un enrobé sur la chaussée

Considérant que ces opérations imposent la fermeture temporaire de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

À l'occasion des travaux d'assainissement en cours sur la Route Départementale n°86 (Route de la Vallée de l'Oison), la circulation de tous les véhicules sera interdite :

Le mercredi 2 septembre 2026, de 08h00 à 18h30

Sur la RD 86, à partir du croisement de la route de la Harengère sur 400 mètres dans les 2 sens.



Article 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place par le Département durant toute la durée de la fermeture par :

- **La route de La Harengère**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place et maintenue par le département

Article 3 : Fermeture complémentaire

Le bas de la Côte du Chêne Renard, débouchant perpendiculairement sur la RD 86, sera également fermé à la circulation durant cette période.

Article 4 : Accès des services de secours

L'accès aux services de secours, d'incendie, de gendarmerie et aux véhicules d'urgence devra être maintenu autant que possible.

Les responsables du chantier devront prendre toutes dispositions utiles à cet effet.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente, Monsieur le Président du Département de l'Eure, l'entreprise chargée des travaux ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Germain-de-Pasquier, le 27 août 2026

Le Maire

Ludovic GARNIER

